



**EXTRAIT DU REGISTRE DES
DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 27 MARS 2019**

N° DEL 2019.03.27/053

Thème : TRAVAUX 1

**Objet : Aménagement
du canal Gaillard -
Tranche 2 - Demande
de subventions.**

Convocation :

Date : 21/03/2019

Affichage : 21/03/2019

**Nombre de membres
du conseil municipal**

En exercice : 33

Présents : 24

**Nombre de
suffrages
exprimés :** 30

Le **mercredi 27 mars 2019** à 18h00 le conseil municipal légalement convoqué, s'est réuni en séance publique dans la salle du 1^{er} étage de la CCB, sous la présidence de **Monsieur Gérard FROMM, Maire.**

Étaient Présents :

GUÉRIN Nicole, DAERDEN Francine, GUIGLI Catherine, BOVETTO Fanny, DUFOUR Maurice, AIGUIER Yvon, JALADE Jacques, MARCHELLO Marie, PETELET Renée, DJEFFAL Mohamed, PROREL Alain, KHALIFA Daphné, BRUNET Pascale, FERRAINA Marie-Hélène, FABRE Mireille, RASTELLO Anne, HOLLARD Rémi, GRYZKA Romain, VALDENAIRE Catherine, MONIER Bruno, MUHLACH Catherine, PICAT RE Alessandro, BREUIL Marc.

Étaient représentés :

POYAU Aurélie donne pouvoir à GUIGLI Catherine ;
MARTINEZ Gilles donne pouvoir à FROMM Gérard ;
JIMENEZ Claude donne pouvoir à PROREL Alain ;
CIUPPA Marcel donne pouvoir à DAERDEN Francine ;
ROMAIN Manuel donne pouvoir à DJEFFAL Mohamed ;
ARMAND Émilie donne pouvoir à MUHLACH Catherine ;
DAZIN Florian donne pouvoir à PICAT RE Alessandro ;

Absents excusés :

POYAU Aurélie, MARTINEZ Gilles, JIMENEZ Claude, MILLET Thibault, CIUPPA Marcel, ROMAIN Manuel, PEYTHIEU Éric, ARMAND Émilie, DAZIN Florian.

Secrétaire de séance : Mohamed DJEFFAL

AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327053-DE
Reçu le 08/04/2019

Rapporteur : Mireille FABRE

Par délibération n° DEL 2017.11.08/165 du 8 Novembre 2017, le conseil municipal a validé une première tranche de travaux visant à sécuriser 200 ml de berges du CANAL GAILLARD.

Par délibération n° DEL 2018.11.14/172 du 14 novembre 2018, le conseil municipal a décidé de soumettre l'inscription du chemin bordant le dit canal au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée (PDIPR).

Après la réalisation au printemps 2018 d'une première tranche de travaux, il convient de poursuivre sur environ 120 ml la mise en sécurité de ce sentier de promenade très fréquenté.

Les travaux incluront les prestations suivantes :

- Abattage, dessouchage et enlèvement sur les berges du canal de très vieux peupliers menaçant le public et les propriétés environnantes (en régie) ;
- Nettoyage, reprofilage et aplanissement du sentier ;
- Protection contre l'érosion des berges par la mise en place de 40 ml de gabions en panneaux électro-soudés pré-remplis ;
- Mise en sécurité de divers petits ouvrages d'exploitation (regards de visite, prises d'eau...).

Après consultation des entreprises, cette tranche de travaux a été estimée à 24 890, 00 € HT (hors travaux en régie).

Pour tenir compte de la période d'étiage du canal, il est impératif de réaliser ces travaux avant la mise en eau prévue dès le 1^{er} mai 2019.

Le plan de financement s'établit comme suit :

- Département (50%) : 12 445,00 €.
- Autofinancement : (50 %) : 12 445,00 €.
- TOTAL : 24 890,00 €

Ceci exposé, après en avoir délibéré, le conseil municipal décide :

- D'autoriser Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus élevées possibles auprès des organismes et instances susceptibles de participer au financement de cette opération ;
- D'autoriser Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint, un conseiller municipal délégué ou le directeur général des services à signer au nom et pour le compte de la commune toute pièce de nature administrative, technique ou financière nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327053-DE
Reçu le 08/04/2019

Madame FABRE Mireille, quitte la salle où se déroule la séance déclarative du conseil municipal et ne prend pas part au vote, en référence à l'article L2131-11 du Code général des collectivités territoriales : « Sont illégales les délibérations auxquelles ont pris part un ou plusieurs membres du conseil intéressés à l'affaire qui en fait l'objet, soit en leur nom personnel, soit comme mandataires ».

POUR : 30
CONTRE : 0
ABSTENTION : 0

Et les membres présents ont signé au registre après lecture.

TRAVAUX 1 DEL 2019.03.27/053

PUBLIÉ LE

POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME.

Le Maire,
Gérard FROMM
Pour le Maire et par délégation
le Directeur général des services,



AR Prefecture

005-210500237-20190327-20190327053-DE
Reçu le 08/04/2019

pour le Maire et par délégation
le Directeur général des services

Eric DUBOIS